



## Obligations du locataire en matière de charges locatives

Par **LGJG**, le **28/06/2010** à **11:06**

J'ai loué un appartement dans un immeuble en fin de construction avec un bail prévoyant un loyer de 1650€ et une avance sur charges de 100€. Pour cette dernière, il m'a été demandé de ne pas la verser tant qu'un syndic d'immeuble ne serait pas nommé. Pendant 3 ans, j'ai versé le loyer par virement, sans que le propriétaire ne me donne aucune information : ni quittance, ni reçu, ni appel de charges locatives, ni réévaluation de loyer. Au moment de la remise des clés et de l'état des lieux de fin de bail, il me demande le règlement des charges locatives de 3 années, et le montant de réévaluations de loyers. Merci de m'indiquer quels sont mes droits et devoirs?

**Payez.**

Par **dobaimmo**, le **28/06/2010** à **12:50**

Bonjour

comme dis la voix céleste... payez :)

à condition bien sûr d'avoir des preuves écrites des décomptes de charges.

et le calcul de l'augmentation de loyers

le propriétaire est en droit de demander cela sur cinq ans (donc comme vous êtes rentré, il y a trois ans, nous sommes dans les temps)

par contre, si le montant est trop important par rapport à un mois de loyer, vous pouvez obtenir des délais de paiement avec un étalement.

cordialement